

Assurance Chasse



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : GROUPAMA – Entreprise d'assurance française

Produit : Chasse Groupement

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit sert à couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du Groupement de chasseurs, ainsi que la défense des intérêts dudit Groupement.

Il peut également garantir la Protection Juridique dans le cadre de la vie associative ainsi que les accidents corporels dont pourraient être victimes les dirigeants, adhérents ou bénévoles.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les éléments figurant ci-dessous dépendent essentiellement de l'offre d'assurance que vous avez choisie.

La responsabilité et la défense de l'assuré

- ✓ Responsabilité civile professionnelle
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident
- ✓ Protection juridique

Les garanties optionnelles (qui peuvent être ajoutées ou retirées d'une offre prédéfinie)

- Protection Juridique dans le cadre de la vie associative
- Les accidents corporels des dirigeants, adhérents ou bénévoles



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité personnelle encourue individuellement ou solidairement par les dirigeants de droit ou de fait de l'assuré personne morale ;
- ✗ Les dommages engageant la responsabilité personnelle des chasseurs qui participent aux activités organisées par le groupement de chasseurs ;
- ✗ Les accidents résultant d'un état d'imprégnation alcoolique, ou de l'usage de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Le fait intentionnel ou frauduleux ;
- ! Les dommages subis par le véhicule terrestre à moteur utilisé pour le besoin du Groupement ;
- ! Les dommages résultant d'actes de chasse, de battues ou de destructions d'animaux nuisibles réalisés en dehors de conditions prescrites par les autorités administratives ou en l'absence d'autorisation régulière ;
- ! Les dommages résultant du fait des dégâts provoqués par le grand gibier qui font l'objet d'une indemnisation dans le cadre du régime spécifique visé aux articles L426-1 à 6 du Code de l'environnement ;
- ! Les dommages qui sont la conséquence d'une atteinte à l'environnement non accidentelle ;
- ! Les litiges avec les adhérents ou entre assurés.

Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! Présence de limites de garantie et franchise possible restant à la charge de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'ensemble des garanties : France métropolitaine, Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer, Nouvelle Calédonie, Principautés d'Andorre et de Monaco ;
- ✓ Pour les déplacements pour des raisons professionnelles d'une durée inférieure à 3 mois : dans le monde entier ;
- ✓ Pour les dommages imputables aux produits livrés et à leur retrait, y compris en cas de vente des produits par Internet : monde entier à l'exclusion des USA/Canada.



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.